

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU MERCREDI 11 JUIN 2025

Date de convocation : 05/06/2025

Nombre de membres :

- En exercice : 15

- Présents : 11

- Votants : 14

Présents : Philippe BERTIN, Patricia BROUCQSAULT, Maxime CREPIN, Samuel DASSONNEVILLE, Francis DURTESTE (à partir de la délibération n°2025-19), Stéphanie HUCHETTE, Marie-France LOGIE, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Franck QUAGEBEUR, Armelle SIMAO

Excusée et pouvoir : Jacqueline DELARRE pour Marie-France LOGIE, Virginie DAL LAMOOT pour Samuel DASSONNEVILLE, Elodie KIEKEN pour Sylvain PETITPREZ

Absente : Julienne BERTELOOT

Secrétaire de séance : Francis DURTESTE

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 7 avril 2025.

Adopté à l'unanimité

N° 2025-18 : TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS JUILLET 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe qu'il ne souhaite pas modifier les tarifs établis en 2024.

Le Conseil municipal de NEUF BERQUIN, doit décider des tarifs de l'accueil de loisirs de juillet 2025

TARIFS	Catégories	Semaine de 5 jours		Semaine de 4 jours	
		Neuf Berquinois	Extérieurs	Neuf Berquinois	Extérieurs
A	- Familles dont le quotient familial est supérieur à 901 euros. - Familles n'ayant pas fourni leur attestation de paiement CAF	41 € Soit 8.20 € par jour	46 € Soit 9.20 € par jour	32.80 € Soit 8.20 € par jour	36.80 € Soit 9.20 € par jour
B	- Familles dont le quotient familial est supérieur à 701 euros et inférieur ou égal à 900 euros	36 € Soit 7.20 € par jour	41 € Soit 8.20 € par jour	28.80 € Soit 7.20 € par jour	32.80 € Soit 8.20 € par jour
C	- Familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700 euros.	31 € Soit 6.20 € par jour	33 € Soit 6.60 € par jour	24.80 € Soit 6.20 € par jour	26.40 € Soit 6.60 € par jour

L'inscription se fait pour une, deux ou trois semaines ; Les chèques vacances et titres CESU sont acceptés.

Le tarif est dégressif selon le nombre d'enfants d'une même famille inscrits :

- Pour un premier enfant inscrit au tarif normal ou réduit, les enfants suivants bénéficient de la tranche tarifaire immédiatement inférieure.

Adopté à l'unanimité

N° 2025-19 : TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS PETITES VACANCES 2025-2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe qu'il ne souhaite pas modifier les tarifs établis en 2024.

Le Conseil municipal de NEUF BERQUIN doit décider des tarifs des accueils de loisirs des petites vacances 2025-2026

Tarifs	Catégories	Tarif à la journée		Tarif à la demi-journée	
		Neuf Berquinois	Extérieurs	Neuf Berquinois	Extérieurs
Tarif normal	- Familles ayant un quotient familial supérieur à 901 euros. - Familles n'ayant pas fourni leur attestation de paiement CAF.	5.50 €	6.00 €	3,50 €	3.85 €
Tarif réduit	- Familles dont le quotient familial se situe entre 701 euros et 900 euros.	4.50 €	5.50 €	3.00 €	3.50 €
Tarif très réduit	- Familles dont le quotient familial est inférieur à 700 euros.	3.50 €	3.50 €	2.50 €	2.50 €

Le tarif est dégressif selon le nombre d'enfants d'une même famille inscrits, dans les conditions suivantes :

- Pour un premier enfant inscrit au tarif normal ou réduit, les enfants suivants bénéficient de la tranche tarifaire immédiatement inférieure.

Adopté à l'unanimité

N° 2025-20 : TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE 2025-2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal de NEUF BERQUIN doit décider des tarifs de restauration scolaire 2025-2026

Tarifs	Catégories	Prix du repas et du temps d'animation au 01/09/2025	
		Neuf Berquinois	Extérieurs
A	- Familles dont le quotient familial est supérieur ou égal à 901 euros. - Familles n'ayant pas fourni leur attestation de paiement CAF.	4,00 €	4.20 €
B	- Familles dont le quotient familial est supérieur ou égal à 701 euros et inférieur ou égal à 900 euros	3.35 €	4.00 €
C	- Familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700 euros.	1 €	1 €

Le tarif est dégressif selon le nombre d'enfants d'une même famille inscrits à la cantine, dans les conditions suivantes :

- Pour un premier enfant inscrit au tarif normal, les enfants suivants bénéficient du tarif réduit.

Une majoration de 1 euro par repas en plus du prix du repas est appliquée aux familles ne respectant pas les délais de réservation, ou n'inscrivant pas leurs enfants à la cantine. En effet, la présence des enfants non-inscrits ou hors délai, pose de réelles difficultés dans la gestion quotidienne des commandes de repas.

Adopté à l'unanimité
1 abstention Francis DURTESTE

N° 2025-21 : TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE DURANT LES ACCUEILS DE LOISIRS 2025-2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal de NEUF BERQUIN doit décider des tarifs de restauration scolaire pendant les ALSH 2025-2026

Tarifs	Catégories	Prix du repas et du temps d'animation au 01/09/2025	
		Neuf Berquinois	Extérieurs
A	- Familles dont le quotient familial est supérieur ou égal à 901 euros. - Familles n'ayant pas fourni leur attestation de paiement CAF.	4,00 €	4.20 €
B	- Familles dont le quotient familial est supérieur ou égal à 701 euros et inférieur ou égal à 900 euros	3.35 €	4.00 €
C	- Familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700 euros.	2.75 €	2.75 €

Le tarif est dégressif selon le nombre d'enfants d'une même famille inscrits à la cantine, dans les conditions suivantes :

- Pour un premier enfant inscrit au tarif normal, les enfants suivants bénéficient du tarif réduit.

Une majoration de 1 euro par repas en plus du prix du repas est appliquée aux familles ne respectant pas les délais de réservation, ou n'inscrivant pas leurs enfants à la cantine. En effet, la présence des enfants non-inscrits ou hors délai, pose de réelles difficultés dans la gestion quotidienne des commandes de repas.

Adopté à l'unanimité

N° 2025-22 : TARIFS DES ACCUEILS (MATIN ET SOIR) DURANT LE TEMPS PERISCOLAIRE ET LE TEMPS EXTRASCOLAIRE 2025-2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal de NEUF BERQUIN doit décider des tarifs de l'accueil du matin et du soir pendant le temps périscolaire et le temps extrascolaire

Tarifs	Catégories	NEUF BERQUINOIS La demi-heure	EXTERIEURS La demi-heure
A	- Familles ayant un quotient familial supérieur à 901 euros. - Familles n'ayant pas fourni leur attestation de paiement CAF.	1,00 €	1.10 €
B	- Familles dont le quotient familial se situe entre 701 euros et 900 euros.	0,80 €	1.00 €
C	- Familles dont le quotient familial est inférieur à 700 euros.	0,50 €	0.50 €

Le tarif est dégressif selon le nombre d'enfants d'une même famille inscrits, dans les conditions suivantes :

- Pour un premier enfant inscrit au tarif normal ou réduit, les enfants suivants bénéficient de la tranche tarifaire immédiatement inférieure.

Adopté à l'unanimité

1 abstention Francis DURTESTE

N° 2025-23 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL PERISCOLAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de pouvoir mettre en place un PEDT (Projet Educatif Territorial) formalisant une démarche permettant à la commune de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, il est nécessaire de réduire les plages d'accueil périscolaire.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le règlement intérieur de l'accueil périscolaire. Il est joint en annexe.
Ce règlement s'appliquera à compter du 1er septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de NEUF BERQUIN doit décider d'approuver ou non la modification du règlement intérieur

Commune de Neuf Berquin

Règlement intérieur de l'Accueil Périscolaire

Le présent règlement s'adresse aux familles dont les enfants sont scolarisés à l'Ecole Yves Montand et qui fréquentent la structure périscolaire de la commune : les accueils du matin ou du soir, le service de restauration scolaire.

L'objectif est de promouvoir un environnement éducatif bienveillant et serein, qui réunit les conditions propices à la rencontre, l'ouverture, la confiance et la coopération.

- Les règles générales de fonctionnement :

L'accueil périscolaire fonctionne dès le jour de la rentrée scolaire.

Toute fréquentation aux différents services nécessite une inscription obligatoire sur le portail famille.

L'accueil garderie est ouvert à partir de 7h le matin et le soir de 16h30 à **18h00** le lundi, mardi, jeudi et vendredi, sous réserve d'inscription sur le portail famille.

La restauration scolaire se déroule de 12h à 13h20, il faut réserver le **repas + la garderie du midi** sur le portail famille.

Concernant le restaurant scolaire :

- Tout repas doit être réservé au moins **une semaine avant** sur le portail famille,
- Toute absence doit être signalée **72 heures** à l'avance sur le portail, faute de quoi le repas sera dû (le repas étant commandé et payé par la commune),
- En cas d'absence imprévue à l'école (ex : maladie), la famille prévient la mairie le matin même de la durée de l'absence, sinon le repas sera facturé,
- **Tout repas consommé sans réservation préalable dans les délais, subira une majoration de 1 euro en plus du prix du repas**
- Dans le Cadre de la mise en place d'un PAI, la famille peut fournir le repas. Si le repas complet est apporté, la famille ne sera facturée que de l'activité périscolaire pendant la pause méridienne.

- Modalités d'inscription et participation financière

Chaque famille doit communiquer leurs coordonnées et une adresse mail valide afin de créer leur compte « famille » sur le portail.

Il est **obligatoire** de déposer sur le portail famille :

- La fiche sanitaire de l'enfant

- L'assurance
- L'attestation CAF du quotient familial, **en septembre et en février**, sinon le tarif maximum sera appliqué

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal et calculés en fonction du quotient familial.

Les factures sont envoyées uniquement par mail en début de mois suivant.

- **Assurances**

La commune est assurée pour les risques qui relèvent de sa responsabilité. Les enfants participants doivent obligatoirement être assurés pour les dommages qu'ils peuvent causer à autrui (garantie responsabilité civile). En complément de l'assurance obligatoire, il est recommandé d'assurer les enfants contre les dommages qu'ils peuvent se causer à eux-mêmes (garantie individuelle-accidents corporels), ainsi que pour les dommages matériels.

- **Hygiène et santé**

L'équipe d'encadrement ne peut en aucun cas donner un médicament par voie orale ou inhalée.

Exception faite sur présentation d'ordonnance médicale (remettre une copie lisible de l'ordonnance établie par le médecin de famille, fourniture des médicaments remis par la famille, autorisation écrite des parents ou du tuteur légal).

Il est interdit d'apporter des médicaments autres que ceux pris avec l'ordonnance.

- **Allergies / Restrictions alimentaires**

Il est obligatoire de signaler par écrit toute restriction alimentaire de type médical lors de l'inscription.

Dans ce cas, un dossier de Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est à remplir.

- **En cas d'accident**

La procédure mise en œuvre par le personnel d'encadrement est la suivante :

Blessures sans gravité : soins apportés par l'animateur.

Accident sans gravité ou maladie : les parents seront appelés en cas de maladie de l'enfant. L'accident sera signalé par téléphone ou au départ de l'enfant le soir,

Accident grave : appel des services de secours et simultanément des parents qui seront prévenus grâce aux renseignements portés sur les fiches obligatoires.

- **Objets personnels**

Il est important que les enfants n'apportent ni jouets personnels, ni objets de valeur. En cas de perte ou de dégradation, la commune décline toute responsabilité. De la même façon, les téléphones portables et jeux électroniques sont interdits.

- **Comportement de l'enfant**

Chacun, enfant comme adulte, est tenu de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel encadrant et les camarades durant l'ensemble de ces temps périscolaires. Chacun se doit mutuellement respect et attention.

L'enfant confié à l'Accueil périscolaire est placé en groupe sous la responsabilité d'un animateur auquel il doit **respect et obéissance**.

S'il s'avère que le comportement de l'enfant risque de faire courir à lui-même ou à autrui des dangers, ses parents seront immédiatement avertis par la mairie. Des mesures, allant jusqu'à l'exclusion de l'enfant, peuvent être prises en conséquence.

- **Radiation**

La radiation d'un enfant peut être prononcée, dans les cas suivants :

- non-respect du règlement intérieur,
- indiscipline notoire,
- incidents répétitifs ou graves.

Adopté à l'unanimité
1 abstention Philippe BERTIN

N° 2025-24 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les plages d'accueil périscolaire ayant été réduites et dans un souci de cohérence pour les familles, il est décidé de réduire également les plages d'accueil pendant les accueils de loisirs sans hébergement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement. Il est joint en annexe.
Ce règlement s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de NEUF BERQUIN doit décider d'approuver ou non la modification du règlement intérieur

<p>Commune de Neuf Berquin Règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)</p>
--

Le présent règlement a pour but de vous donner toutes les informations pratiques concernant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ainsi que les modalités de fonctionnement.

L'organisation de l'accueil et des activités relève de la responsabilité de la commune.

L'accueil de loisirs est un lieu de vie qui privilégie la découverte, le jeu, les rencontres, la communication et le plaisir.

Il fonctionne exclusivement hors du temps scolaire et contribue à créer autour de l'enfant un environnement éducatif.

L'ALSH accueille les enfants à partir de 3 ans jusque 13 ans révolus (l'enfant doit être scolarisé).

- **Les règles générales de fonctionnement**

L'Accueil de Loisirs fonctionne de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.

Un accueil garderie est prévu **sous réserve d'inscription sur le portail familles**, à partir de 7h et le soir de 16h30 à **18h00**.

Les horaires d'arrivée et de départ sont à indiquer par mail à la Mairie.

Possibilité de cantine **sur inscription sur le portail Familles**,

Les tarifs pour les accueils de loisirs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et calculés en fonction du quotient familial.

Lors des sorties extérieures en journée :

Tous les enfants sont inscrits à la sortie.

L'accueil garderie du matin et du soir continue de fonctionner normalement.

Une information est adressée aux parents afin de prévenir des horaires, du lieu et de l'activité effectuée.

Le pique-nique est fourni par la commune pour tous les enfants, au tarif d'un repas + garderie du midi.

Repas

Le service cantine fonctionne durant toutes les périodes de vacances, tous les midis **sur inscription préalable sur le Portail Famille**.

Les repas sont fournis par une société de restauration extérieure et réchauffés sur place.

Les jours de sorties, un pique-nique est prévu par la société de restauration. Ce pique-nique est obligatoire pour tous les enfants.

Participation financière du repas :

- Toute absence doit être signalée 72 heures à l'avance en mairie, faute de quoi le repas sera dû (le repas étant commandé et payé par la commune),

- En cas d'absence imprévue (ex : maladie), la famille prévient la mairie le matin même de la durée de l'absence, sinon le repas sera facturé.

- Tout repas doit être réservé lors des périodes d'inscriptions,

- **Tout repas consommé sans réservation préalable dans les délais, subira une majoration de 1 euro en plus du prix du repas.** En effet, la présence des enfants non-inscrits ou hors délai, pose de réelles difficultés dans la gestion quotidienne de commandes de repas.

- Dans le cadre d'un PAI ou d'une allergie alimentaire signalée, la famille doit fournir le repas complet. Si le repas complet est apporté, la famille ne sera facturée que de la garderie du midi. (Il en est de même pour les pique-niques lors des sorties).

- Les modalités d'inscription

Durant les petites vacances au choix :

 Pour une ou deux semaines, en semaine entière

 En journée ou à la demi-journée

Durant les vacances d'été : le mois de juillet

 Inscription pour une, deux, trois ou quatre semaines (selon les années)

 En journée obligatoirement

Les familles auront un délai pour inscrire leur(s) enfant(s) sur le Portail Familles pour chaque période de vacances. Une date butoir est fixée. Passée cette date, plus aucune inscription ne sera possible, dans un souci de bonne organisation.

Les inscriptions se font sur le Portail Familles obligatoirement. Les familles doivent fournir **obligatoirement** :

- la fiche sanitaire de liaison avec photocopie du carnet de santé,
- l'attestation d'assurance en responsabilité civile
- le numéro d'allocation avec l'attestation CAF du quotient familial.

L'absence des pièces susmentionnées entraîne le refus de l'enfant à l'ALSH.

Absences

Pour des raisons de sécurité, d'organisation du travail, lorsqu'un enfant est absent (quel que soit le motif) il est obligatoire d'en informer la mairie au plus tard le matin même avant 10h par téléphone au 03 28 42 82 76 ou par mail à mairie@neufberquin.fr.

En cas d'absence justifiée pour une semaine complète, (ex : maladie), celle-ci ne sera pas facturée.

Assurance

La commune est assurée pour les risques qui relèvent de sa responsabilité. Les enfants participants doivent obligatoirement être assurés pour les dommages qu'ils peuvent causer à autrui (garantie responsabilité civile). En complément de l'assurance obligatoire, il est recommandé d'assurer les enfants contre les dommages qu'ils peuvent se causer à eux-mêmes (garantie individuelle-accidents corporels), ainsi que pour les dommages matériels.

Obligations

L'enfant n'est sous la responsabilité de l'Accueil qu'après avoir été confié à un(e) animateur (trice).

Tous les renseignements relatifs à l'enfant devront impérativement être communiqués à l'équipe d'encadrement.

Tout incident ou fait survenu avant la venue à l'ALSH pouvant avoir des répercussions sur l'enfant (chute, accident, température...) devra être signalé au moment de la prise en charge.

Aucun enfant ne peut quitter l'ALSH en cours de journée : en cas de retrait exceptionnel de l'enfant de l'Accueil de Loisirs, les familles devront signer une décharge de responsabilité auprès de la direction de l'ALSH.

Hygiène et santé

La fiche sanitaire de liaison est obligatoire.

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne sera pas accueilli. Il pourra réintégrer l'ALSH uniquement sur présentation d'un certificat de non-contagion.

L'équipe d'encadrement ne peut en aucun cas donner un médicament par voie orale ou inhalée.

Exception faite sur présentation d'ordonnance médicale (remettre une copie lisible de l'ordonnance établie par le médecin de famille, fourniture des médicaments remis par la famille, autorisation écrite des parents ou du tuteur légal).

Il est interdit d'apporter des médicaments autres que ceux signalés sur l'ordonnance.

Allergies/ contre-indications médicales

Il est obligatoire de signaler par écrit toute restriction alimentaire de type médical lors de l'inscription. Dans ce cas, un dossier de Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est à remplir.

En cas d'accident

La procédure mise en œuvre par le personnel d'encadrement est la suivante :

Blessures sans gravité : soins apportés par l'animateur.

Accident sans gravité ou maladie : les parents seront appelés en cas de maladie de l'enfant. L'accident sera signalé par téléphone ou au départ de l'enfant le soir,

Accident grave : appel des services de secours et simultanément des parents qui seront prévenus grâce aux renseignements portés sur les fiches obligatoires.

Objets personnels

Il est important que les enfants n'apportent ni jouets personnels, ni objets de valeur. En cas de perte ou de dégradation, l'ALSH décline toute responsabilité. De la même façon, les portables et jeux électroniques sont interdits.

Lors des sorties, il est vivement recommandé aux parents de ne pas donner d'argent de poche.

Comportement de l'enfant

L'enfant confié à l'Accueil est placé en groupe sous la responsabilité d'un animateur auquel il doit **respect et obéissance**.

S'il s'avère que le comportement de l'enfant risque de faire courir à lui-même ou à autrui des dangers, ses parents seront immédiatement avertis par la direction. Des mesures (pouvant aller de l'interdiction de participer à une sortie voire de l'exclusion temporaire ou définitive de l'Accueil) peuvent être prises en conséquence.

Radiation

La radiation d'un enfant peut être prononcée dans les cas suivants :

- non-respect du règlement intérieur,
- indiscipline notoire,
- incidents répétitifs ou graves.

Adopté à l'unanimité

1 abstention Philippe BERTIN

N° 2025-25 : DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMAMENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'assemblée délibérante ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir prendre la direction du service péri et extrascolaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal doit décider ou non de cette création d'emploi.

La création à compter du 01/09/2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Animateur Territorial relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet, d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 01/09/2025 au 31/08/2026 inclus.

Il devra justifier de la possession d'un BPJEPS.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 389 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité
1 abstention Samuel DASSONNEVILLE

N° 2025-26 : EMBAUCHE DE DEUX AGENTS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC) EN CONVENTION AVEC FRANCE TRAVAIL ET LA MISSION LOCALE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune peut employer des personnes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC).

Dans le cadre du décret n°2009-1142 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion, Monsieur le Maire souhaite employer :

- Deux personnes occupant les fonctions suivantes : Agent périscolaire aux conditions suivantes :
 - ces contrats sont d'une durée initiale de 12 mois non renouvelable à compter du 01/09/2025
 - la durée du travail est fixée à 26 heures par semaine pour chaque contrat ;
 - la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail

Ces contrats sont des contrats aidés réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du Parcours Emploi Compétences est placée sous la responsabilité de la Mission Locale ou de France Travail pour le compte de l'Etat ou du Conseil Départemental.

Monsieur le maire propose donc au conseil de l'autoriser à signer les conventions avec la Mission Locale et France Travail et les contrats de travail à durée déterminée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré doit décider ou non

- D'engager deux personnes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec la Mission Locale et France Travail pour ces recrutements.

Adopté à l'unanimité

N° 2025-27 : DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'assemblée délibérante ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un ou deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la gestion des activités périscolaires et d'entretien des locaux.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal doit décider ou non de ces créations d'emploi.

la création à compter du 01/09/2025 d'un ou deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 26 heures.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 01/09/2025 au 31/08/2026 inclus.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

**N° 2025-28 : RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DU TERRITOIRE D'ENERGIE
FLANDRE**

Rapporteur : Monsieur Sylvain PETITPREZ

Le Conseil municipal de NEUF BERQUIN,

Vu l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'activité 2024 du Territoire d'Energie Flandre (TEF) ;

Le Conseil Municipal doit prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2024 du TEF

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS ET ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°2025-047 : Interdiction de tirs de feux d'artifice en tous lieux publics et privés.
Une demande d'autorisation devra être effectuée en Mairie avec l'avis favorable du centre de secours

Cet arrêté devra être diffusé sur le site et la page facebook de la commune

Agenda :

Vendredi 20, samedi 21, dimanche 22 juin : Vente aux enchères Gilbert Dupont. Attente d'énormément de visiteurs.

Samedi 21 et dimanche 22 juin : Faites de la Moto à l'Espace Loisirs – Association FFMC Loisirs 59

Samedi 28 juin : Kermesse de l'Ecole – APE Les P'tits Mômes

Samedi 28 et dimanche 29 juin : Gala des Sympathiques – Espace Flandre Hazebrouck

Dimanche 13 juillet : Festivités avec feu d'artifice – Association Neuf Berquin en Fête – Espace Loisirs

Lundi 14 juillet : Commémoration à 11h

Dimanche 7 septembre : Cavalcade / Ducasse

Dimanche 7 septembre : Portes ouvertes Coupe et Couture 14h30 à 18h Maison des Animations

Lundi 8 septembre : Gouter des aînés Salle des fêtes

Dimanche 21 septembre : Pièce de Théâtre des Insolites 15h30 – Salle des Fêtes

Tous les élus sont invités à participer à chacune de ces manifestations.

Le Conseil Municipal est clos à 21h30

Le Maire

Serge OLIVIER



Le Secrétaire de séance

Sylvain PETITPREZ